

● (1550)

Pour donner suite aux déclarations du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) selon lesquelles les prix des médicaments ne monteraient pas plus vite que le coût de la vie, le projet de loi C-22 a été modifié. Je dois signaler que le ministre responsable a affirmé partout au pays, d'un océan à l'autre, que le Conseil d'examen du prix des médicaments empêchera les prix de monter plus que le coût de la vie. Quand il a comparu devant le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, le 14 avril 1987, le ministre a dit:

Le projet de loi donne au Conseil d'examen du prix des médicaments le mandat de revoir le prix de tous les médicaments et de les maintenir en deçà de l'augmentation du coût de la vie.

On trouve ces propos à la page 28. Le 20 août 1987, le ministre de la Consommation et des Corporations a affirmé aux députés:

Le Conseil d'examen du prix des médicaments sera chargé de par la loi de maintenir ces augmentations de prix en deçà du coût de la vie. Ainsi, pour la première fois, les augmentations de prix des médicaments n'ayant pas de concurrent générique seront contenues grâce à ce Conseil.

On trouve cette affirmation à la page 8249. Le lendemain, le ministre a répété le même message à la Chambre. Il a dit:

L'ensemble des mesures qui figurent au projet de loi C-22 est de nature à protéger les consommateurs. [...] Il précise que l'augmentation du prix des médicaments ne devra pas dépasser celle du coût de la vie.

Il a ajouté:

Le Conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hauses de prix demeurent inférieures à la hausse du coût de la vie.

C'est le ministre responsable à la Chambre et dans tout le pays des affaires des consommateurs qui s'exprimait ainsi.

L'amendement qu'a proposé le comité des banques et du commerce du Sénat prévoit que l'indice des prix à la consommation sera le principal facteur, et non l'un de nombreux autres facteurs, dont le Conseil d'examen du prix des médicaments devra tenir compte. L'amendement de la Chambre haute vise essentiellement à ce la première considération du Conseil d'examen coïncide avec les déclarations mêmes du ministre. Si le prix des médicaments augmentait plus vite que l'indice du prix à la consommation, un fabricant perdrait sa période d'exclusivité pour la fabrication du médicament concerné, et on laisserait au conseil le soin de décider s'il doit perdre également l'exclusivité sur la fabrication d'autres médicaments. Cet amendement cadre bien avec les propos du ministre lui-même. S'il est contre ce principe, peut-être voudra-t-il expliquer alors aux Canadiens et aux députés pourquoi il refuse d'inclure dans cette mesure ces garanties qui reflètent ses propres propos? Puisqu'il n'accepte pas une telle modification comme il vient de nous en fournir la preuve à la Chambre, qu'il dise alors que le gouvernement autorise les hauses de prix supérieures au taux de l'inflation.

Brevets—Loi

Je rappelle au ministre, à ses collègues et aux députés que le ministre de la Consommation ne peut pas plaire à tout le monde et à son père dans ce dossier. Il est obligé de choisir.

Le deuxième volet des amendements de fond porte sur la recherche et le développement. Voici ce que ce même ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré pendant la deuxième lecture de ce projet de loi le 20 novembre 1986:

Les membres de l'industrie pharmaceutique se sont engagés à investir directement 1,4 milliard de dollars dans la recherche et le développement et à créer 3 000 emplois d'ici à 1995. De la façon dont l'engagement est formulé, ils vont investir le produit de 10 p. 100 de leurs ventes dans la recherche et le développement.

Mais ces paroles, cet engagement ne figure nulle part dans le projet de loi C-22, monsieur le Président. Il n'en est pas question. On n'en parle pas non plus dans l'échange de lettres comme ce fut le cas pour le Pacte de l'automobile. Où en est-il question? Dans le communiqué. On demande aux Canadiens de croire en une promesse sur la foi d'un communiqué de presse. Le gouvernement semble s'ennorgueillir de n'avoir obtenu aucun engagement, aucune garantie ferme de la part de ces mêmes compagnies qui vont si joliment, et je souligne le mot joliment, tirer profit de cette mesure.

En 1985, le gouvernement du Canada a adopté une taxe de vente de 10 p. 100 sur les médicaments en vente libre comme l'aspirine, les décongestionnants, voire les traitements contre l'herbe à la puce. Or, l'imposition d'une taxe sur les traitements médicaux est scandaleuse en soi. Ne trouve-t-on pas que les malades sont suffisamment accablés sans être obligés de payer une taxe sur leurs médicaments ou leurs traitements? Il semble bien que non aux yeux du gouvernement. Quand vient le temps de pressurer les malades, le gouvernement n'a pas la moindre hésitation à codifier de telles mesures dans la loi pour ne pas perdre sa part du gâteau. Il n'éprouve ni hésitation ni doute. Il manifeste, sans le cacher le moins du monde, sa volonté de taxer les malades et les vieillards.

Comparez cette façon de faire les choses à celle qu'on applique dans le cas de la mesure législative à l'étude. Le gouvernement du Canada nous assure que les fabricants de produits pharmaceutiques vont accroître leurs dépenses au titre de la recherche et du développement de 1,4 milliard de dollars au total au cours des 10 prochaines années. Pourtant il n'y a rien, absolument rien, pas une virgule, pas une phrase, pas un renvoi, pas un amendement, rien du tout dans le projet de loi qui oblige le gouvernement à respecter cette garantie. Plus d'un milliard de dollars sont en jeu, dit-on, mais le gouvernement et, en ce moment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) trouvent ça drôle. Ils crient victoire en brandissant des communiqués de presse. Quel comportement honteux de la part d'un gouvernement qui est censé assumer ses responsabilités avec sérieux et sincérité.